

PV d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de 2 adjoints.

Le nouveau conseil municipal est installé dans ses fonctions. Il est procédé ensuite à l'élection du maire et de deux adjoints.

Est élu Maire à la majorité des voix : M Bernard TRITTER

Est élu 1er adjoint à la majorité des voix : M Dominique CHIPEAUX

Est élu 2ème adjoint au bénéfice de l'âge : M Claude-Bernard FILONCZUK ;

Délibération n° 3 Création des postes d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Au regard de cette réglementation Monsieur le Maire propose de créer 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres décide par 10 voix pour, 1 voix contre, la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération n° 4 – Indemnités de fonctions des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et une abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

Population de - 500 habitants

taux maximal de l'indice majoré 1015 : 6,6 %,

soit 246,92 € mensuels.

Délibération n° 5 - délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122,22 et L 2122-23 du CGCT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations relatives à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 6 - Désignation des délégués de la commune au sein des EPCI

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune :

Communauté de Communes de la Haute Savoie

Titulaires : TRITTER Bernard et CHIPEAUX Dominique

suppléants : FILONCZUK Claude-Bernard et ANCIAN François

Séance du 14 mars 2008

Autres structures de la communauté de communes de la Ht Savoureuse

Titulaires : TRITTER Bernard et CHIPEAUX Dominique

Syndicat de soutien du CES de Giromagny

Titulaires : PELTIER Régine et ANCIAN François

Syndicat de construction du CES de Giromagny

Titulaires : PELTIER Régine et ANCIAN François

SICTOM

Titulaire : CHIPEAUX Dominique

Syndicat des eaux de Giromagny

Titulaires : TRITTER Bernard et PROBST Gilles

suppléant : LEGAIN Bernard

Syndicat de gestion du fonctionnement du RPI des 2 Auxelles

Titulaires : TRITTER Bernard et LACREUSE Claudine

suppléant : PELTIER Régine

Syndicat de la fourrière départementale

titulaire : TRITTER Bernard

suppléant : FILONCZUK Claude-Bernard

Aéroparc

titulaire : TRITTER Bernard

suppléant : FILONCZUK Claude-Bernard

CNAS

représentant employeur : FILONCZUK Claude-Bernard

représentant personnel : COLLIN Béatrice

Service de soins à domicile Valdoie

Titulaire : RICHARD Odile

Service de repas à domicile (ASRD)

Titulaire : LACREUSE Claudine

Délibération n° 7 – commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, président d'office, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, le conseil municipal désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : TRITTER Bernard, Maire,

Délégués titulaires :

DESPALLES Nelly,

Séance du 14 mars 2008

LACREUSE Claudine,
FILONCZUK Claude-Bernard

Délégués suppléants :
RICHARD Odile,
CHIPEAUX Dominique,
ANCIAN François.

Participent également à cette commission :

- le trésorier-comptable de la commune,
- un représentant de DDCCRF,
- le maître d'œuvre des travaux.

Délibération nb° 8 - Concours du Receveur municipal - attribution d'indemnité

le conseil municipal,
vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à la majorité des membres par 4 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant maximum annuel,
- que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Louis LEULIER, trésorier comptable de Giromagny,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour montant égal à 50 % du maximum légal annuel.

Délibération n° 9 - Autorisation de poursuite donnée au maire

Dans le cadre du recouvrement des recettes de la commune, le conseil municipal donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer toutes les mises en demeure, autorisations de poursuite et les commandements à payer transmis par le trésorier-comptable de la commune.

Délibération n° 9 - Nomination des membres du conseil municipal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair

puisque'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il est nommé de fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration.

La moitié étant désignée par le conseil municipal dont le maire Président, après avoir appliqué la procédure légale, Mesdames et Messieurs

- DESPALLES Nelly,
- LACREUSE Claudine,
- MOLLE Jean-François,
- ANCIAN François,

conseillers municipaux sont désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune d'Auxelles Bas.